



COMMISSION FUTSAL

Procès-Verbal n° 19

Réunion du : **Mardi 28 FEVRIER 2023**

Président : **M. Patrick FAUTRAD**

Secrétaire : **Mme Béatrice MONNIER**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la Commission d'Appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

ORDRE DU JOUR

- *Traitement des courriels*

- *Information*

CORRESPONDANCE

Courriel des ARCS FUTSAL : demandant d'avancer le match contre TOULON EST du 28.03.2023 au 21.03.2023.
Vu accord écrit du club adverse, la Commission valide.

Courriels de ST MAX FUTSAL : demandant le report de leur match à FREJUS, prévu le 09.03.2023 pour cause de Coupe Nationale Futsal le 11.03.2023. FREJUS FUTSAL donne son accord et reprogramme ce match le 23.03.2023.
La Commission valide.

- demande d'avancer également leur rencontre contre CLASSIC ST JEAN prévue le 13.03.2023 au 06.03.2023, toujours pour cause de Coupe Nationale Futsal.

Le club adverse donnant son accord, la Commission valide.

- demande le report de la rencontre U15 Futsal prévue le 11.03.2023 à une date ultérieure pour cause de Coupe Nationale Futsal.

Le club adverse donne son accord, la Commission valide.



COUPE NATIONALE FUTSAL

La Commission félicite ses deux derniers clubs varois, TOULON ELITE FUTSAL et le petit poucet de l'épreuve ST MAX FUTSAL, pour leur qualification en 1/8^{ème} de Finale de la Coupe Nationale Futsal qui se déroulera le Samedi 11 mars 2023 à 15h00 pour ST MAX FUTSAL et à 18h00 pour TOULON ELITE FUTSAL, respectivement contre TOULOUSE et REIMS au Palais des Sports de Toulon.

La Commission leur souhaite toute la réussite possible à nos deux équipes varoises.

*Prochaine réunion
Mardi 14 Mars 2023*

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER